

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-1436/15/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Onyx Méditerranée - MIN de Saumaty DGEDPSV 15/13912/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le nettoyage, la collecte et le traitement des déchets du M.I.N de Saumaty, le marché PA/14-073 a été notifié le 20 octobre 2014 à la société Onyx Méditerranée pour un montant de 134 789,90 euros HT. La durée de ce marché était de six mois fermes non reconductible.

Par la suite, l'avenant n°1 du 20 avril 2015 prolongeait cette durée de trois mois soit jusqu'au 20 juillet 2015. Cette prolongation occasionnait une augmentation du montant forfaitaire de 67 394,95 euros HT portant le montant total du marché à 202 184,85 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 2015-046-PF a été envoyé à la publication le 12 mars 2015. Le nouveau marché n°15/073 a été notifié à la société Onyx Méditerranée le 11 août 2015 pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Entre le 21 juillet 2015 et le 10 août 2015, les prestations ont continué à être exécutées par la société Onyx Méditerranée.

En conséquence, considérant que les prestations réalisées correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine, il convient de prévoir le recours à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement des sommes dues sur la période du 21 juillet au 10 août 2015.

Le montant à payer au bénéfice d'Onyx Méditerranée est donc fixé à 18 261,86 euros TTC selon les modalités de calcul suivantes :

- 21 jours de prestation réalisés sur la base des prix du marché n°PA/14-073.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-09414/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- Le marché PA/14-073 passé avec Onyx Méditerranée en vue du nettoyage, de la collecte et du traitement des déchets du M.I.N de Saumaty pour une durée de six mois du 20 octobre 2014 au 20 avril 2015 ;
- L'avenant n°1 du 20 mars 2015 prolongeant la durée du marché de trois mois soit jusqu'au 20 juillet 2015 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société Onyx Méditerranée les sommes dues au titre des prestations effectuées pour la période du 21 juillet au 10 août 2015 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Onyx Méditerranée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société Onyx Méditerranée.

Article 3 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société Onyx Méditerranée est fixée à 18 261,86 euros TTC.

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine – Budget Annexe du MIN de Saumaty - Sous-politique F330 – nature 611.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Équipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Équipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Roland GIBERTI

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER